



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 15 juillet 2022



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Meyer Claudine et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

A huis clos

1. Service Biegerzenter - Nomination d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif
2. Service Biegerzenter - Nomination d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement C, groupe de traitement C1, sous-groupe administratif
3. Service Relations publiques - Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif avec décision de classement
4. Service technique - Nomination provisoire d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif
5. Service Technique- Promotion au grade 11 d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif
6. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants – Modification de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho social
7. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants – Nominations de personnel éducatif



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers 8 juillet 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Meyer Claudine et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Communications



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 8

Objet : **Désignation d'un local pour les réunions du conseil communal**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu ses délibérations du 15/05/2020 n°1, du 10/07/2020 n°1, du 30/10/2020 n°1, du 29/01/2021 n°1, du 11/06/2021 n°25, du 24/09/2021 n°6, du 27/12/2021 n°3 et du 11/03/2022 n°6 portant désignation de la salle des fêtes Museksall Kielen, sise à Kehlen au n°8 rue du Centre, comme local de réunion du conseil communal pendant la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu l'article 22 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 aux termes duquel « *Le conseil communal se réunit à la maison communale ou dans un local particulier à désigner par le conseil communal, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur.* » ;

Vu l'article 3 de la loi modifiée du 24/06/2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13/12 et à la loi modifiée du 27/03/2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 stipulant que: « *Par dérogation à l'article 22 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, la désignation d'un local particulier pour la tenue des réunions du conseil communal n'est pas soumise à l'approbation du ministre de l'Intérieur.* » ;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la maladie Covid-19 provoquée par le virus SARS-CoV-2, il s'impose de limiter les contacts entre personnes physiques et de garder une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres entre les membres du conseil communal ;

Considérant qu'il s'avère impossible de respecter cette distance minimale dans la salle des séances du conseil communal dans la Mairie de Kehlen ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en sa proposition de désigner la salle des fêtes Museksall Kielen, sise à Kehlen au n°8 rue du Centre comme local de réunion du conseil communal dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la maladie Covid-19 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Désigne la salle des fêtes Museksall Kielen, sise à Kehlen au n°8 rue du Centre, comme local de réunion du conseil communal pour les séances du conseil communal jusqu'au 31/12/2023.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 9

Objet : **Modification du règlement-taxé concernant le remplacement de clés électroniques, clés mécaniques et cadenas de chalets en cas de perte ou de détérioration**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu sa délibération du 06/05/2016, n°10, relatif au règlement-taxé concernant le remplacement d'une clé électronique/mécanique en cas de perte ou de détérioration, approuvée par le Ministère de l'Intérieur, en date du 23/05/2016 ;

Précisant que la commune de Kehlen met à disposition une clé électronique/mécanique aux fonctionnaires, employés et salariés communaux, au personnel du service de nettoyage et aux utilisateurs des infrastructures publiques de la commune de Kehlen en général ;

Notant qu'en cas de la perte ou la détérioration d'une clé, ainsi qu'en cas de l'endommagement des cadenas des chalets de la commune de Kehlen, les utilisateurs doivent prendre en charge les frais de remplacement du matériel ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, unanimement

Approuve la modification du règlement-taxé concernant le remplacement de clés électroniques, clés mécaniques et cadenas de chalets en cas de perte ou de détérioration comme suit :

Clés/Badges	Prix
Clé/badge électronique	10,- € TTC*
Clé métallique	30,- € TTC*
Cadenas des chalets	650,- € TTC*

*+ heures de travail prestées par la commune (une heure sera facturée au minimum)

En cas de perte/de détérioration d'une clé, l'utilisateur doit immédiatement prévenir le service responsable de la commune et ceci afin de permettre de retirer la clé du système.

Pour le cas où cette clé sera retrouvée, l'indemnité sera remboursée à l'utilisateur, les heures de travail prestées sont dues.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **10**

Objet : **Modification du règlement relatif aux subsides à allouer dans le cadre du jumelage communal**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu sa délibération du 26/07/2002, n°15, relatif au règlement de subsides à accorder dans le cadre du jumelage, approuvée par arrêté ministériel le 24/10/2002 ;

Considérant que par le passé le conseil communal a accordé aux sociétés locales ainsi qu'aux habitants de la commune de Kehlen des aides financières pour des activités dans le cadre du jumelage avec la commune de Kehlen/Meckenbeuren en Allemagne ;

Vu la proposition du comité de jumelage d'adapter ce règlement en ce qui concerne le subside pour l'accueil d'hôtes ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, unanimement

Approuve la modification du règlement relatif aux subsides à allouer dans le cadre du jumelage communal:

Règlement relatif aux subsides à allouer dans le cadre du jumelage communal

Dans le cadre du jumelage de la Commune de Kehlen avec la commune de Meckenbeuren (RFA) des subsides sont alloués aux sociétés locales et à des personnes individuelles.

Sont alloués deux catégories de subsides, à savoir

- A) Le subside pour le déplacement : 50,00 € / par personne
- B) Le subside pour l'accueil d'hôtes : 35,00/ par personne

Ont droit au subside de la catégorie A :

- Les sociétés, reconnues comme société locale d'après le terme du règlement communal du 07/05/1997, qui organisent un déplacement dans la commune jumelée afin de participer à une manifestation culturelle, sportive ou autre caractère officiel ;
- Les sociétés, reconnues comme société locale d'après le terme du règlement communal du

07/05/1997, qui organisent un déplacement à une autre destination dans le cadre d'une activité avec une société ou un organe de la commune jumelée ;

- Les personnes individuelles en fonction ou en mission pour le comité de jumelage qui sont obligés de se déplacer dans la commune jumelée ou à un autre endroit en vue de la préparation d'une activité dans le cadre du jumelage ;

Ont droit au subside de la catégorie B :

- Les sociétés, reconnues comme société locale d'après le terme du règlement communal ad hoc du 07/05/1997, qui accueillent des hôtes d'une société de la commune jumelée ;
- Les sociétés, reconnues comme société locale d'après le terme du règlement communal ad hoc du 07/05/1997, qui accueillent des hôtes d'une société d'une autre commune dans le cadre d'une activité du jumelage ;
- Les personnes individuelles en fonction ou en mission pour le comité de jumelage qui accueillent des hôtes en mission/visite officielle dans le cadre du jumelage.

L'accueil comprend le logement et l'encadrement des invités. Au cas où les invités seraient logés et/ou encadrés aux frais de la commune, le subside ne pourra pas être accordé à une société ou à une personne individuelle.

Les échanges (déplacement ou accueil) de nature privée (ressortissant des activités du jumelage) ne donnent pas droit au subside.

La demande du subside est à présenter au comité de jumelage avant l'événement qui donne droit au subside.

Le comité de jumelage juge la demande et en fait rapport au collège des bourgmestre et échevins dans les meilleurs délais en vue de l'allocation du subside.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **11**

Objet : **Modification du règlement-taxé concernant l'utilisation des salles et installations de la commune de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu sa délibération du 11/06/2021, n° 12, relatif au règlement-taxé concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen, approuvé par le Ministère de l'Intérieur, en date du 12/07/2021;

Revu sa délibération du 27/01/2010, n° 12A, relatif au règlement concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen, visée par le Commissaire de District de Luxembourg le 08/07/20210, référence 220-3/3/10/FSP ;

Revu sa délibération du 27/10/2010, n° 4, relatif au règlement-taxé concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen, approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, en date du 19/11/2010 ;

Revu sa délibération du 29/01/2021, n° 3, concernant le règlement-taxé relatif à l'utilisation des salles et installations de la commune de Kehlen ;

Vu l'apostille y relative de la Direction des Finances Communales du Ministère de l'Intérieur du 04/05/2021 stipulant que l'article 1 devrait faire référence à l'article 3 concernant la caution à payer selon manifestation, aussi sous l'article 1 le collège des bourgmestre et échevins ne pourra être cité dans un règlement-taxé qui est de la seule compétence du conseil communal, de même sous l'article 2 clarification devrait être faite relative à l'association concernée, sous l'article 3 quant aux manifestations à but lucratif aucune différence ne pourra être faite entre les associations à but lucratif et associations locales bénéficiant d'un subside et finalement sous l'article 4 les frais de nettoyage ne pourront être déduites de la caution payée ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, unanimement

Arrête le règlement-taxé concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen comme suit :

Article 1

En application de l'article 12 du règlement d'utilisation des centres et lieux d'activités culturelles, sportives et de loisirs, ainsi que leurs installations et équipements de la commune de Kehlen, les redevances d'utilisation suivantes sont perçues :

Kehlen	Location / Caution (*)
- Salle de musique, 8 rue du Centre	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)
- Buvette au Stade Albert Berchem	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)
- Tente communale sur le site du Stade Albert Berchem	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)
- Hall sportif, Liberatiounsstrooss	500€ ou 1.000,- € (selon manifestation)
Associations de la commune ayant le statut comme association locale selon au règlement communal du 07.05.1997	Gratuit
Associations de la commune n'ayant pas le statut comme association locale selon au règlement communal du 07.05.1997	45€ par heure
Associations statutaires ayant leur siège hors de la commune de Kehlen	90€ par heure
Pour les particuliers et entreprises :	120€ par heure
Etant donné que la salle des sports peut être divisée en trois compartiments, il y a la possibilité de louer un (1) ou deux (2) compartiment(s). Pour ces cas, les taxes s'élèvent seulement à un tiers (1/3) ou deux tiers (2/3) des taxes mentionnées ci-dessus. Pour les dimanches et les jours fériés, un supplément de 50% de la taxe correspondante sera facturé.	
Nospelt	Location / Caution (*)
- Centre culturel, 4 rue de l'Ecole	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)
- Ancienne école, 4 rue de l'Ecole	Location 50€
Keispelt	Location / Caution (*)
- Salle polyvalente, 13 rue de Meispelt	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)
- Salle MUKEME, 35 rue Pierre Dupong	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)
Olm	Location / Caution (*)
- Salle des fêtes, 10 rue de Capellen	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)

(*) Caution : voir précisions sous l'article 3

Article 2

L'utilisation des salles et installations communales par les commissions consultatives communales et par les associations culturelles, sociales, sportives et autres de la commune de Kehlen, reconnues comme société locale par le conseil communal conformément au règlement communal du 07/05/1997, est gratuite. La règle veut que, au départ et impérativement, la location se fasse dans les locaux disponibles de la localité communale où se trouve le siège social de l'association. Toutefois, l'administration communale se réserve le droit de délocaliser certaines manifestations pour des raisons de non-disponibilité d'une salle demandée.

Article 3

Les salles et installations communales sont mis à la disposition des utilisateurs à titre gratuit, lorsqu'il s'agit :

- de manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues ;
- de fêtes, représentations et expositions organisées dans un but d'intérêt général ;
- de réunions d'organisations syndicales, politiques, confessionnelles et fédérations ;

Une caution de 500€ sera demandée aussi bien pour les personnes privées que pour les associations (de 1 à 149 personnes) et doit être virée sur le compte communal prévu à ces fins avant le début de la manifestation. Cette caution n'est pas due pour les commissions consultatives communales et pour les associations culturelles, sociales, sportives et autres de la commune de Kehlen reconnues comme société locale par le conseil communal de Kehlen conformément au règlement communal du 07/05/1997 et bénéficiant annuellement d'un subside de la part de la commune.

Une caution de 1.000€ est due pour des manifestations de grande envergure (à partir de 150 personnes), comme bals, partys et similaires dont le déroulement pourrait endommager les locaux, les installations, équipements et le matériel mis à disposition.

Article 4

Le nettoyage des locaux, après toute manifestation, par une société de nettoyage désignée par l'administration communale est obligatoire et se fera aux frais exclusifs du locataire.

Un état des lieux est obligatoire avant la manifestation, ensemble avec le locataire. Après la manifestation, la caution sera restituée suite à une vérification des lieux par un responsable communal avec le locataire.

Article 5

La redevance d'utilisation est calculée par manifestation.

Article 6

Les redevances comprennent les équipements disponibles dans les salles et installations communales respectifs.

Article 7 Disposition finale

Le présent règlement remplace l'ensemble de la réglementation antérieure sur la même matière.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **12**

Objet: **Pacte Climat 2.0 - Approbation des objectifs pour les indicateurs clés du programme eea
« European Energy Award »**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu sa délibération du 14/12/2012 portant approbation du Contrat Pacte Climat 1.0 entre L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, le groupement d'intérêt économique « My Energy » et la Commune de Kehlen ;

Vu la loi du 25/06/2021 portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15/12/2020 relative au climat ;

Vu le contrat « Pacte Climat 2.0 » approuvé par le conseil communal en date du 03/06/2022 ;

Attendu qu'il y a lieu de promouvoir l'engagement climatique des communes dans le cadre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'adaptation au changement climatique et de la transition vers une gestion efficace des ressources au niveau communal ;

Vu les objectifs pour les indicateurs clés du programme eea « European Energy Award », élaborés par l'équipe du pacte climat de la commune Kehlen, présentés aux membres du conseil communal en date du 29/04/2022 par le conseiller Pacte Climat M. Thierry Lagoda ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

D'approuver les objectifs pour les indicateurs clés du programme eea « European Energy Award », élaborés par l'équipe du pacte climat de la commune Kehlen;

La présente délibération est transmise à l'équipe pacte climat.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **13**

Objet: **Pacte Nature – création et composition d'une « Equipe Pacte Nature »**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu sa délibération du 17/12/2021 portant approbation du contrat « Pacte Nature » dressé entre l'Etat Luxembourgeois et la commune de Kehlen ;

Considérant que, conformément à l'article 2 du prédit contrat, la commune est appelée à mettre en place une équipe pacte nature qui, après un état des lieux initial de la situation en matière de protection des ressources naturelles, élabore sous l'animation du conseiller nature, un programme de travail ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose la création et la composition d'une « Equipe Pacte Nature » comme suit :

1 Membre du collège des bourgmestre et échevins	Marc BISSEN
1 Fonctionnaire communal	Sven FANDEL
Le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent	Daniel STEICHEN
1 Membre de l'équipe jardinage du Service de Régie communal	Yves STÖVER
1 Membre de la Commission de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce	Dan BRONDEN
1 agriculteur	Philippe MATGE
1 agriculteur	Franky PELLER
1 membre Gaart an Heem Kehlen-Olm	Marc MAAS
1 membre Gaart an Heem Keispelt-Meispelt	Guy SCHOLTES
Le conseiller Pacte Nature	Fernand KLOPP
1 employé SICONA (Pacte Nature)	Eric RATHLE

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, unanimement

Décide de créer et de composer une « Equipe Pacte Nature » comme suit :

1 Membre du collège des bourgmestre et échevins	Marc BISSEN
1 Fonctionnaire communal	Sven FANDEL
Le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent	Daniel STEICHEN
1 Membre de l'équipe jardinage du Service de Régie communal	Yves STÖVER
1 Membre de la Commission de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce	Dan BRONDEN
1 agriculteur	Philippe MATGE
1 agriculteur	Franky PELLER
1 membre Gaart an Heem Kehlen-Olm	Marc MAAS
1 membre Gaart an Heem Keispelt-Meispelt	Guy SCHOLTES
Le conseiller Pacte Nature	Fernand KLOPP
1 employé SICONA (Pacte Nature)	Eric RATHLE

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **14**

Objet : **Organisation scolaire 2022-2023**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu la proposition du comité d'école de l'école fondamentale de Kehlen du 31/03/2022 relatif à l'organisation scolaire 2022/2023, approuvée par la commission scolaire de Kehlen le 19/04/2022, ce en présence de Monsieur le Directeur de la Direction de région Mamer David Bettinelli ;

Vu l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen présentée pour l'année scolaire 2022-2023 entre autres sous forme du document Scolaria, version au 06/07/2022 et regroupant de façon incomplète les données quant à la planification de l'année scolaire à venir ;

Vu la délibération complémentaire concernant l'organisation scolaire 2022-2023 telle qu'elle a été avisée par la commission scolaire le 04/07/2022, le plan de développement de l'établissement scolaire 'Ecole fondamentale de Kehlen' 2021-2024 avisé par la commission scolaire le 28/06/2021 et le plan d'encadrement périscolaire 2022-2023 avisé par la commission scolaire le 04/07/2022 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant la communication du contingent de leçons d'enseignement de base attribué pour l'organisation scolaire 2022-2023 de l'enseignement fondamental ;

Vu la circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour 2022-2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 06/02/2009 relative à l'obligation scolaire ;

Vu la loi modifiée du 06/02/2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution y relatifs ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14/05/2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Continuation de la séance publique du 15 juillet 2022

Arrête provisoirement l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2022-2023 ensemble avec la délibération complémentaire y relative, ainsi que le plan d'encadrement périscolaire 2022-2023, tels que lesdits documents sont présentés.

Transmet la présente par l'intermédiaire de Monsieur le directeur de la région Mamer à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour attribution et approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **15**

Objet: **Subsides divers**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu les demandes de subsides présentées au courant du 2^{ème} trimestre 2022 par les œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer en tout 16 subsides de 125,00 Euros pour le 2^{ème} trimestre 2022 pour un total de 2.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 en cours à l'article 3/191/648110/99001 au montant de 10.000,00 Euros et à l'article 3/192/615100/99001 au montant de 12.500,00 Euros, et à l'article 3/839/648110/99002 au montant de 6.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au courant du 2^{ème} trimestre 2022, à savoir :

N°	N° Fournisseur	Nom	DEMANDEUR			2022 / 2ème trimestre	
			Forme juridique	Localité	Article budgétaire	date demande	montant
31	30729	Parkinson Luxembourg	A.S.B.L.	Leudelange	3/192/615100/99001	19/04/2022	125,00 €
32	32670	Hoffnung fir d'Kanner vun D'Tschernobyl	A.S.B.L.	Olm	3/191/648110/99001	05/04/2022	125,00 €
33	13515	Médecins sans frontières	A.S.B.L.	Luxembourg	3/191/648110/99001	27/05/2022	125,00 €
34	48610	Recherche et information sur l'antisémitisme au Luxembourg (RIAL)	A.S.B.L.	Luxembourg	3/192/615100/99001	31/05/2022	125,00 €
35	49640	Médecins du monde	A.S.B.L.	Esch-sur-Alzette	3/191/648110/99001	02/06/2022	125,00 €
36	33495	Association Luxembourg Alzheimer	A.S.B.L.	Luxembourg	3/192/615100/99001	09/06/2022	125,00 €
37	49765	OTM Haïti	A.S.B.L.	Luxembourg	3/191/648110/99001	09/06/2022	125,00 €
38	47989	Fondation Autisme Luxembourg	A.S.B.L.	Luxembourg	3/192/615100/99001	09/06/2022	125,00 €
39	40911	Elisabeth Stéftung	Fondation	Luxembourg	3/192/615100/99001	13/06/2022	125,00 €
40	34476	SOS Villages d'Enfants Monde	A.S.B.L.	Luxembourg	3/191/648110/99001	15/06/2022	125,00 €
41	50228	Action pour un Monde Uni	A.S.B.L.	Filsdorf	3/191/648110/99001	15/06/2022	125,00 €
42	50557	Aide à l'enfance de l'Inde et du Népal	A.S.B.L.	Luxembourg	3/191/648110/99001	15/06/2022	125,00 €
43	40017	SOS Faim	A.S.B.L.	Schiffange	3/191/648110/99001	22/06/2022	125,00 €
44	48416	Dignity	ONG	Howald	3/191/648110/99001	27/06/2022	125,00 €
45	32434	Croix-Rouge Luxembourgeoise	A.S.B.L.	Luxembourg	3/192/615100/99001	28/06/2022	125,00 €
46	50558	Ambulanz Wonsch	A.S.B.L.	Rambrouch	3/192/615100/99001	28/06/2022	125,00 €
total:							2.000,00 €

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **16.1**

Objet : Acte de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « rue d'Olm » à Kehlen (Amer-Sil)

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n°17.3, portant approbation du compromis de vente du 19/01/2022, lequel a été approuvé par la Ministre de l'Intérieur, réf. TI/30/22, aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la société AMER-SIL S.A : (RCS B8871), la parcelle cadastrale n°2946/70666, place, d'une contenance de 9,22 ares, au lieu-dit « rue d'Olm », pour le prix de 80.000,00 Euros l'are, soit au total 737.600,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 20/06/2022, et suivant lequel la commune de Kehlen achète à la société AMER-SIL S.A : (RCS B8871), la parcelle cadastrale n°2946/70666, place, d'une contenance de 9,22 ares, au lieu-dit « rue d'Olm », pour le prix de 80.000,00 Euros l'are, soit au total 737.600,00 Euros, et les conditions y énoncées ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique, c.-à-d. les fonds ont été acquis par la commune de Kehlen seront utilisés comme parking pour le Service Régie communal ainsi que pour l'extension éventuelle de l'immeuble du CGDIS de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 1.000.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 20/06/2022, et suivant lequel la commune de Kehlen achète à la société AMER-SIL S.A : (RCS B8871), la parcelle cadastrale n°2946/70666, place, d'une contenance de 9,22 ares, au lieu-dit « rue d'Olm », pour le prix de 80.000,00 Euros l'are, soit au total 737.600,00 Euros, tel qu'il est présenté.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **16.2**

Objet : Acte de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « rue d'Olm » à Nospelt (Immoflex)

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu l'acte notarié de vente n°2.934 signé en date du 13/06/2022, et suivant lequel la commune de Kehlen achète à la société Immoflex Sàrl avec siège social à Grevenmacher (RCS B61494), la parcelle cadastrale n°49/4976, place, d'une contenance de 0,03 ares, au lieu-dit « rue d'Olm », pour le prix de 700,00 Euros l'are, soit au total 21,00 Euros, et les conditions y énoncées ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 100.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de n°2.934 signé en date du 13/06/2022, et suivant lequel la commune de Kehlen achète à la société Immoflex Sàrl avec siège social à Grevenmacher (RCS B61494), la parcelle cadastrale n°49/4976, place, d'une contenance de 0,03 ares, au lieu-dit « rue d'Olm », pour le prix de 700,00 Euros l'are, soit au total 21,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 16.3

Objet : Acte de cession gratuite avec la Société ImmoFlex Sàrl de Grevenmacher, concernant des terrains sis à Nospelt au lieux-dits « rue des Potiers » et « rue d'Olm »

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu sa délibération du 26/02/2021, n°3A, portant approbation du lotissement de la parcelle sise à Nospelt, 10 rue d'Olm, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, lieu-dit 'rue d'Olm', sous le numéro 49/4593, contenant 29,60 ares, en six lots distincts pour la construction de 3 blocs de deux maisons jumelées, soit au total 6 unités d'habitation ;

Revu sa délibération du 13/08/2021, n° 11 portant approbation de la convention relative au lotissement de terrains et la construction d'immeubles dans la rue d'Olm à Nospelt ;

Précisant que ladite convention stipule en son chapitre IV 'Cessions et servitudes', article 8 'Cession des terrains réservés à la voirie et aux équipements publics', que : 'Conformément au point (1) de l'article 34 de la loi ACDU - régime 2017, les fonds compris dans le projet et qui sont réservés à des constructions ou aménagements publics propres à ce projet seront cédés gratuitement à la commune après la réception définitive des travaux d'infrastructure. La délimitation et la contenance exactes des fonds mentionnés ci-avant et toute autre désignation cadastrale des différents lots privés, seront confirmées par mesurage cadastral. Les fonds à céder feront l'objet d'un mesurage cadastral à charge de l'initiateur du projet et seront ensuite cédés à la commune. L'acte notarié de cette cession se fera dans un délai de 12 mois après la réception des travaux d'infrastructure. Les frais d'acte notarié seront également à charge de l'initiateur du projet.' ;

Vu l'acte de cession gratuite n°2.933 du 13/06/2022 aux termes duquel la Société ImmoFlex Sàrl de Grevenmacher cède à la commune de Kehlen deux parcelles de terrain sises à Nospelt, aux lieux-dits « rue des Potiers » et « rue d'Olm », section C de Nospelt, numéros cadastraux 49/4974, d'une contenance de 1,32 ares, et 49/4975, d'une contenance de 0,48 ares ;

Vu que les parcelles sont cédées dans un but d'utilité publique à savoir dans le cadre de l'incorporation des infrastructures, dans le domaine public, suite aux aménagements routiers.

Vu que les immeubles en question sont évalués d'un commun accord à la somme de 1.260,00 Euros ;

Vu les dispositions de l'article 106,1° de la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte de cession gratuite n°2.933 du 13/06/2022 aux termes duquel la Société ImmoFlex Sàrl de Grevenmacher cède à la commune de Kehlen deux parcelles de terrain sises à Nospelt, aux lieux-dits « rue des Potiers » et « rue d'Olm », section C de Nospelt, numéros cadastraux 49/4974, d'une contenance de 1,32 ares, et 49/4975, d'une contenance de 0,48 ares.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **16.4**

Objet : **Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle à Kehlen (Consorts ANEN-EISCHEN)**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu le compromis de vente du 20/06/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen achète à M. Adrien Robert ANEN (matricule 1980 04 03 114 43) demeurant à L-2444 Luxembourg, 11 rue des Romains, à M. Cédric Robert ANEN (matricule 1978 04 07 118 51) demeurant aux Etats-Unis, 78703 Austin, Texas, 3212 Cherry Lane, à Mme Nadège Gaëlle Céline ANEN (matricule 1982 11 04 109 27) demeurant à L-1833 Luxembourg, 39 bd Gustave Jacquemart, et à Mme Rita Denise Viviane EISCHEN (matricule 1947 10 31 162 34), demeurant à L-1224 Luxembourg, 33 rue Ludwig van Beethoven, ci-après désignés comme consorts ANEN-EISCHEN, la parcelle cadastrale n°472/5095 (partie de la parcelle 472/69), place voirie, d'une contenance de 0,70 ares au lieu-dit « rue de Mamer », pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, donc au total de 700,00 Euros ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique, c.-à-d. les fonds ont été acquis pour la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue de Mamer à Nospelt ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 100.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 20/06/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen achète aux consorts ANEN-EISCHEN, la parcelle cadastrale n°472/5095 (partie de la parcelle 472/69), place voirie, d'une contenance de 0,70 ares au lieu-dit « rue de Mamer », pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, donc au total de 700,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 17

Objet: **Avenants aux conventions bipartites 2022 relatives aux Services d'éducation et d'accueil communaux pour enfants (Maison Relais-Crèche à Keispelt et Maison Relais-parascolaire à Kehlen)**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu sa délibération du 11/03/2022, n°12, relative à l'approbation des conventions bipartites 2022 sur les Services d'éducation et d'accueil communaux pour enfants ;

Vu la convention bipartite 2022 relative au fonctionnement de la maison relais-crèche à Keispelt, signée le 17/12/2021 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant ;

Vu l'avenant à la convention bipartite 2022 relative au fonctionnement de la maison relais-crèche à Keispelt, signé le 28/04/2022 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant ;

Vu la convention bipartite 2022 relative au fonctionnement de la maison relais-parascolaire de la commune de Kehlen, signée le 17/12/2021 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant ;

Vu l'avenant à la convention bipartite 2022 relative au fonctionnement de la maison relais-parascolaire de la commune de Kehlen, signé le 28/04/2022 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les avenants sur les conventions bipartites 2022 relatives au fonctionnement de la maison relais-crèche à Keispelt et de la maison relais-parascolaire de la commune de Kehlen, signés le 28/04/2022 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, y compris les conditions générales s'y rapportant, tels qu'ils sont présentés.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **18**

Objet: **Syndicat intercommunal SICONA - Convention concernant la réalisation de projets de protection de la nature**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu la convention du 01/06/2022 conclue entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Jeanne SCHAEFFER de Kehlen, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur des parcelles de terrain sises à Kehlen au lieu-dit « Auf der Rausch », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous les numéro 1622/4844, 1622/4845, 1648/4772, 1649 et 1652 ;

Précisant que lesdits travaux de conservation de la nature consistent dans l'entretien des 30 arbres fruitiers existants, avec protection du pâturage, la mise en place d'arbres fruitiers à haute tige, ainsi que de l'entretien du près sous forme de pâturage par moutons ;

Considérant que la convention est conclue pour une période de neuf ans à partir du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2030 ;

Considérant que les frais relatifs aux travaux sont à charge de la commune de Kehlen;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention du 01/06/2022 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et Mme Jeanne SCHAEFFER de Kehlen, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur des parcelles de terrain sises à Kehlen au lieu-dit « Auf der Rausch », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous les numéros 1622/4844, 1622/4845, 1648/4772, 1649 et 1652, telle qu'elle est présentée ;

Transmet la présente au syndicat intercommunal SICONA pour information.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **19**

Objet: **Convention avec l'ONA relative à la mise à disposition du Centre Culturel de Nospelt
comme structure d'hébergement provisoire de bénéficiaires de protection temporaire**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Considérant que la guerre en Ukraine provoque un afflux massif de réfugiés en provenance de ce pays et qu'il y a lieu de faire preuve de solidarité ;

Vu la directive 2001/55/CE du Conseil du 20/07/2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les Etats membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil ;

Vu la loi modifiée du 18/12/2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire;

Vu la demande du 01/04/2022 du Ministère des Affaires étrangères et européennes – Office national de l'accueil, pour l'aménagement d'une structure d'hébergement provisoire de bénéficiaires de protection temporaire au centre culturel de Nospelt ;

Vu la convention du 15/06/2022 conclue entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et le Ministère des Affaires étrangères et européennes – Office national de l'accueil relative à la mise à disposition du centre culturel de Nospelt pour l'aménagement d'une structure d'hébergement de bénéficiaires de protection temporaire ;

Considérant que la convention est conclue pour une période de 6 mois à partir du 01/04/2022 jusqu'au 30/09/2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention du 15/06/2022 conclue entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et le Ministère des Affaires étrangères et européennes – Office national de l'accueil relative à la mise à disposition du centre culturel de Nospelt pour l'aménagement d'une structure d'hébergement de bénéficiaires de protection temporaire;

A Kehlen, date qu'en tête.

Continuation de la séance publique du 15 juillet 2022



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **20**

Objet: **Crédit spécial concernant la mise à disposition d'une structure pour l'hébergement provisoire de bénéficiaires de protection temporaire**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 09/03/2022 concernant la mise à disposition du centre culturel à Nospelt à l'Office National de l'Accueil (ONA) du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes permettant l'hébergement provisoire de bénéficiaires de protection temporaire en provenance de l'Ukraine ;

Vu sa décision de ce jour point n°19 par laquelle le conseil communal a approuvé la convention relative à ladite mise à disposition à l'Office National de l'Accueil (ONA) du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes du centre culturel à Nospelt comme d'une structure pour l'hébergement provisoire de bénéficiaires de protection temporaire en provenance de l'Ukraine signée le 15/06/2022 ;

Notant que ladite convention stipule que la commune de Kehlen assure le nettoyage des parties communes, la maintenance des installations techniques et infrastructurelles, de même que l'élimination des déchets, et supporte également les charges locatives (consommation d'eau, électricité, chauffage, élimination des déchets) ;

Précisant qu'au budget de l'exercice 2022 en cours aucun crédit y relatif n'avait été prévu ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Vote un crédit spécial de 50.000,00 Euros à imputer à l'article 3/266/612200/99002 du budget de l'exercice 2022 en cours, et

Précise que l'inscription dudit crédit spécial sera compensée par l'excédent de 106.442,13 Euros réalisé au budget approuvé de l'exercice 2022 en cours.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : M. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **21**

Objet: **Crédit spécial concernant les frais d'acte et d'enregistrement en relation avec la succession de feu Josy Hoffelt de Nospelt**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu sa délibération du 11/03/2022, n° 16, concernant l'acceptation de la succession de feu M. Josef HOFFELT portant donation à la commune de Kehlen d'une maison d'habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances sise à L-8391 Nospelt, 14, Grand-Rue, y compris les meubles meublants, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, sous les n°176 au lieu-dit « Rue de l'Ecole » d'une contenance de 2,50 ares et sous le n°177 au lieu-dit « Grand-Rue » d'une contenance de 2,15 ares, avec les clauses y rattachées, et documentée à la déclaration de succession présentée par le notaire Jacques CASTEL de Capellen en date du 21/01/2022, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 7 juin 2022, numéro Ti/069122;

Vu l'avis de paiement du Bureau des Successions Luxembourg auprès de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA du 20/06/2022, référence F500-300083641, invitant la commune de Kehlen à s'acquitter des droits de succession y relatifs de 57.958,11 Euros ;

Précisant qu'au budget de l'exercice 2022 en cours aucun crédit y relatif n'avait été prévu ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Vote un crédit spécial de 75.000,00 Euros à imputer à l'article 3/650/613500/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours, et

Précise que l'inscription dudit crédit spécial sera compensée par une marge excédentaire de 1.595.972,58 Euros réalisée au compte de l'exercice 2021 (boni définitif de 15.625.775,44€ moins les reports de crédits de 11.927.144,13€, soit 3.698.631,31€) par rapport aux prévisions du budget rectifié 2021 (boni théorique de 2.102.658,73€).

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **22.1**

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse – démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu ses délibérations du 26/01/2018 n°10F, du 30/03/2018 n°6, du 14/06/2019 n°14C, du 22/11/2019 n°6, du 31/01/2020 n°9A, du 06/03/2020 n°9A, du 15/05/2020 n°17, du 27/05/2020 n°4A, du 27/11/2020 n°9A, du 09/07/2021 n°6B, du 13/08/2021 n°18A, du 22/10/2021 n°8.4 et du 11/03/2022, n°10.2, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le courriel du 28/06//2022 par lequel M. Dirk KELLEN de Nospelt donne sa démission comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, n° 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, n° 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accepte la démission de M. Dirk KELLEN de Nospelt, comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Constata que la commission consultative communale de la jeunesse se compose ainsi des 17 membres et 2 postes restant vacant, à savoir :

1	DOS SANTOS Kevin	CSV	Keispelt
2	JUNG Norbert	CSV	Nospelt
3	THILL Felix	CSV	Kehlen
4	MASSARD Sandrine	CSV	Keispelt
5	<i>Poste vacant</i>	CSV	
6	BISSEN Marc	LSAP	Kehlen
7	NICLOU Natacha	LSAP	Kehlen
8	ATTEN Manon	LSAP	Olm
9	<i>Poste vacant</i>	Déi Gréng	
10	BACK Joan	Déi Gréng	Kehlen
11	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	Keispelt
12	BASTIAN Christine	neutre	Olm
13	DELVIGNE Thierry	neutre	Keispelt
14	IANNIZZI Katrin	neutre	Kehlen
15	KIEFFER Mathis	neutre	Kehlen
16	MARTIN-LORAND Anne-Françoise	neutre	Kehlen
17	PELLIN Jean-Claude	neutre	Keispelt
18	THILL Claire	neutre	Kehlen
19	LUCAS Tania	neutre	Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **22.2**

Objet : **Commission consultative communale de l'Egalité des Chances et de la Famille – désignation
d'un secrétaire**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu sa délibération du 03/06/2022 accordant démission à M. Fernand KLEIN du poste de secrétaire de la Commission consultative communale de l'Egalité des Chances et de la Famille ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, n° 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, n° 6, stipulant entre autres en son article 8 que '... le conseil communal désigne le président et le secrétaire parmi les membres de chaque commission.';

Vu la proposition de désigner Mme Marie-Anne BIVER-WILDGEN de Nospelt au poste du secrétaire de la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Désigne Mme Marie-Anne BIVER-WILDGEN de Nospelt au poste du secrétaire de la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille et ceci sur proposition du groupement politique CSV, représenté au conseil communal ;

Constate que la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille se compose ainsi des 15 membres, 2 postes restant vacants à savoir :

1	BIVER-WILDGEN Marie-Anne	CSV	Secrétaire
2	<i>poste vacant</i>	CSV	Membre
3	SIMON-BERNARD Armelle	CSV	Membre
4	SCHMIT Roland	CSV	Membre
5	FRIEDERES Georges	CSV	Membre
6	MAAS Marc	LSAP	Membre
7	MEYER-DEITZ Claudine	LSAP	Président

8	WELTER-SALLAI Monique	LSAP	Membre
9	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	Membre
10	GRAAS Caroline	Déi Gréng	Membre
11	GRAAS-LUCCHINI Danièle	Déi Gréng	Membre
12	<i>poste vacant</i>	neutre	
13	LANNERS Marc	neutre	Membre
14	PELLER-SCHLOESSER Josette	neutre	Membre
15	THILL Fernand	neutre	Membre
16	WACKERS Marie-Paule	neutre	Membre
17	BIANCHI Lorenzo	neutre	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **22.3**

Objet : **Commission consultative communale des Affaires Culturelles – nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu ses délibérations du 26/01/2018, n° 10A, du 15/06/2018, n° 8B, du 27/05/2020, n° 4B, du 22/10/2021, n° 8.6, du 26/11/2021, n° 16.3, 16.4 et 16.5, et du 03/02/2022, n° 9, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale des Affaires Culturelles ;

Vu la proposition du groupement politique CSV, représenté au conseil communal, de nommer M. Afonso Filipe MATIAS TRIGO d'Olm comme membre de la commission consultative communale des Affaires Culturelles ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, n° 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, n° 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Afonso Filipe MATIAS TRIGO 10 voix pour

Nomme comme membre de la commission consultative communale des Affaires Culturelles M. Afonso Filipe MATIAS TRIGO d'Olm et ceci sur proposition du groupement politique CSV représenté au conseil communal;

Constata que la commission consultative des Affaires Culturelles se compose ainsi des 18 membres et 1 poste vacant, à savoir:

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	BREDEN Guy	CSV	L-8285 Kehlen	Membre
2	Afonso Filipe MATIAS TRIGO	CSV	L-8393 Olm	Membre
3	KOCKELMANN Romain	CSV	L-8293 Keispelt	Membre
4	VAN WISSEN Pauline	CSV	L-8390 Nospelt	Membre
5	THILL Félix	CSV	L-8280 Kehlen	Membre
6	NOESEN Philippe	LSAP	L-8392 Nospelt	Membre
7	ZEIHEN-SCHAMBOURG Anne	LSAP	L-8390 Nospelt	Membre
8	HEINTZ Nathalie	LSAP	L-8392 Nospelt	Président
9	LUCCHINI Joséanne	Déi Gréng	L-8392 Nospelt	Membre
10	SUYS Willy	Déi Gréng	L-8281 Kehlen	Membre
11	HOLZMACHER Christiane	DP	L-8283 Kehlen	Membre
12	BERNARD-SIMON Armelle	neutre	L-8391 Nospelt	Membre
13	DIENER Bernard	neutre	L-8392 Nospelt	Membre
14	GERGES André	neutre	L-7423 Dondelange	Membre
15	NEYS Camille	neutre	L-8295 Keispelt	Membre
16	ADAM Joël	neutre	L-8286 Kehlen	Membre
17	SCHINTGEN Marc	neutre	L-8295 Keispelt	Membre
18	SCHROEDER Georges	neutre	L-8390 Nospelt	Membre
19	<i>vacant</i>	neutre		Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 avril 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 avril 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **9.4**

Objet : **Lotissements de terrains à Kehlen – rue Belle-Vue**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement présenté par la société Geolux G.O. 3.14 de Fennange en date du 11/04/2022 pour le compte de Mme Grandjean Nancy pour $\frac{1}{2}$ et Mr SCHMIT Xavier Anne Emmanuel pour $\frac{1}{2}$ (820/Lot1, Lot2, et Lot3) ;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de lotir la parcelle 820/5753 d'une contenance de 5,78 ares, sise à Kehlen dans la rue « Belle- Vue », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section - A- de Kehlen, en 3 lots, c-à-d. les numéros 820/Lot1 d'une contenance de 2,89 ares, 820/Lot2, d'une contenance de 2,88 ares et 820/Lot3 d'une contenance de 0,01 centiares ;

Considérant que le projet de lotissement prévoit également la création de 2 nouvelles parcelles cadastrales, à savoir le n°820/Lot4 (*place voirie, actuellement sans n° cadastral et inscrite au nom de la Commune de Kehlen*) ainsi que le n°820/Lot5 (*place, actuellement sans n° cadastral et inscrite au nom de la Commune de Kehlen*) ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement lequel prévoit de lotir la parcelle 820/5753 d'une contenance de 5,78 ares, sise à Kehlen dans la rue « Belle- Vue », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section - A- de Kehlen, en 3 lots, c-à-d. les numéros 820/Lot1 d'une contenance de 2,89 ares, 820/Lot2, d'une contenance de 2,88 ares et 820/Lot3 d'une contenance de 0,01 centiares et lequel prévoit également la création de 2 nouvelles parcelles cadastrales, à savoir le n°820/Lot4 (*place voirie, actuellement sans n° cadastral et inscrite au nom de la Commune de Kehlen*) ainsi que le n°820/Lot5 (*place, actuellement sans n° cadastral et inscrite au nom de la Commune de Kehlen*)

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **22.4**

Objet : **Commission consultative communale des Affaires Culturelles – désignation d'un secrétaire**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu sa délibération du 03/06/2022 accordant démission à M. Fernand KLEIN du poste de secrétaire de la Commission consultative communale des Affaires Culturelles ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, n° 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, n° 6, stipulant entre autres en son article 8 que '... le conseil communal désigne le président et le secrétaire parmi les membres de chaque commission.';

Vu la proposition du parti politique CSV, représenté au conseil communal, de désigner M. Afonso Filipe MATIAS TRIGO d'Olm au poste de secrétaire de la commission consultative communale des Affaires Culturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Désigne M. Afonso Filipe MATIAS TRIGO d'Olm au poste de secrétaire de la commission consultative communale des Affaires Culturelles et ceci sur proposition du groupement politique CSV, représenté au conseil communal ;

Constata que la commission consultative des Affaires Culturelles se compose ainsi des 18 membres et 1 poste vacant, à savoir:

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	BREDEN Guy	CSV	L-8285 Kehlen	Membre
2	MATIAS TRIGO Afonso Filipe	CSV	L-8393 Olm	Secrétaire
3	KOCKELMANN Romain	CSV	L-8293 Keispelt	Membre
4	VAN WISSEN Pauline	CSV	L-8390 Nospelt	Membre
5	THILL Félix	CSV	L-8280 Kehlen	Membre
6	NOESEN Philippe	LSAP	L-8392 Nospelt	Membre
7	ZEIHEN-SCHAMBOURG Anne	LSAP	L-8390 Nospelt	Membre
8	HEINTZ Nathalie	LSAP	L-8392 Nospelt	Président
9	LUCCHINI Joséanne	Déi Gréng	L-8392 Nospelt	Membre
10	SUYS Willy	Déi Gréng	L-8281 Kehlen	Membre
11	HOLZMACHER Christiane	DP	L-8283 Kehlen	Membre
12	BERNARD-SIMON Armelle	neutre	L-8391 Nospelt	Membre
13	DIENER Bernard	neutre	L-8392 Nospelt	Membre
14	GERGES André	neutre	L-7423 Dondelange	Membre
15	NEYS Camille	neutre	L-8295 Keispelt	Membre
16	ADAM Joël	neutre	L-8286 Kehlen	Membre
17	SCHINTGEN Marc	neutre	L-8295 Keispelt	Membre
18	SCHROEDER Georges	neutre	L-8390 Nospelt	Membre
19	<i>poste vacant</i>	neutre		Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **22.5**

Objet : **Commission consultative communale de l'Environnement, de la Circulation et de la Mobilité douce – démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Revu ses délibérations du 26/01/2018, n° 10C, du 24/08/2018, n° 9A, du 30/11/2018, n° 14, du 31/01/2020, n° 9C, du 07/08/2020, n° 15 et du 22/10/2021, n° 8.1, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce ;

Vu le courriel du 04/07/2022 par lequel M. Jonah NEUSER de Kehlen a donné sa démission de la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, n° 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, n° 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commission sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*';

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de M. Jonah NEUSER de Kehlen comme membre de la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce ;

Constata que la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce se compose ainsi des 18 membres et 1 poste restant vacant, à savoir:

1	BIVER Alain	CSV	Nospelt
2	BONIFAS Nico	CSV	Nospelt
3	JUNG Norbert	CSV	Nospelt
4	LANGERS Paul	CSV	Olm
5	SCHROEDER Claude	CSV	Kehlen
6	BLEI Joël	LSAP	Kehlen
7	BRONDEN Daniel	LSAP	Olm
8	HEINTZ Nathalie	LSAP	Nospelt
9	<i>poste vacant</i>	Déi Gréng	
10	NOESEN André	Déi Gréng	Nospelt
11	SCHUBERT Hagen	DP	Nospelt
12	DIDELLOT Nestor	neutre	Keispelt
13	GOEDERT Tom	neutre	Kehlen
14	LAMBERT Brigitte	neutre	Nospelt
15	PICARD Marc	neutre	Kehlen
16	ROMMES Jean-Claude	neutre	Olm
17	WOLFF Marc	neutre	Olm
18	KORNELIS Erna	neutre	Keispelt
19	BUTTEL Luc	neutre	Nospelt

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **23**

Objet : **Lotissements d'un terrain sis 103, bd Robert Schuman à Olm**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu le projet de lotissement présenté par la société BEST G.O. de Senningerberg, en date du 04/07/2022 pour le compte de la Société Casa Pro Concept Sàrl ;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de lotir la parcelle sise à Olm au 103, bd Robert Schuman, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, sous le numéro 699/1834, d'une contenance de 8,57 ares, en deux lots ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement lequel prévoit de lotir la parcelle sise à Olm au 103, bd Robert Schuman, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, sous le numéro 699/1834, d'une contenance de 8,57 ares, en deux lots ;

Charge le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 15 juillet 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **24**

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseiller Larry Bonifas assiste à la présente séance publique du conseil communal par visioconférence ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 15/06/2022 n°2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Kopstal et rue de Keispelt à Meispelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 08/07/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 22/06/2022 n°1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue A Bäichel et la rue Schaarfeneck à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 08/07/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 29/06/2022 n°4, portant réglementation temporaire de la circulation routière au chemin vicinal entre Dondelange et Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 08/07/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 29/06/2022 n°5, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Kopstal (Schaar) à Keispelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 08/07/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 06/07/2022 n°2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue des Romains n°10 et n°10A à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 08/07/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 06/07/2022 n°3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Schoenberg à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 08/07/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 13/07/2022 n°2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Mamer à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 13/07/2022 ;

Vu le décret du 14 /12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité de sept règlements de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins du 15/06/2022 n°2, du 22/06/2022, n°1, du 29/06/2022, n°4 et 5 , du 06/07/2022, n°2 et n°3 , et du 13/07/2022, n°2;

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.